Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260605-DELIB_2026_40-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er juin 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Arnaud LEYZOUR (arrivée à 18h48), Gwenaëlle PASTOL, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud LEYZOUR a donné pouvoir à Gwenaëlle PASTOL (ce pouvoir n'a pas été utilisé, l'intéressé étant arrivé en séance avant le premier vote), Thierry GALES a donné pouvoir à Audrey LARNICOL

Secrétaire de séance : Gwenaëlle PASTOL

Délibération 2026-40 :
Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Par délibération en date du 29 avril 2026, le Conseil communautaire de Pays d'Iroise Communauté a approuvé la création de la CLECT entre la communauté de communes et ses 19 communes membres, pour la durée du mandat.

Dans ce cadre, chaque commune est appelée à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2026 portant création de la CLECT pour la durée du mandat,
Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la CLECT,
Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Désigner Monsieur Jean-Noël BRIANT en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Luc JEGOU en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260605-DELIB_2026_40-DE

- Dire que la présente délibération sera notifiée à Pays d'Iroise Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire